

Les personnes âgées et leurs ressources

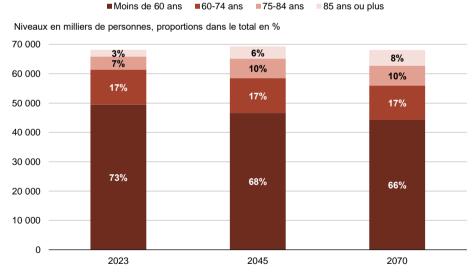
Au 1^{er} janvier 2023, 27 % de la population française a 60 ans ou plus, une proportion qui devrait atteindre 36 % en 2070. Cette progression serait entièrement due à la part des 75 ans et plus. Si, en 2021, le niveau de vie des seniors est, en moyenne, légèrement plus élevé que celui des personnes plus jeunes, celui des personnes âgées en restriction d'activité est plus souvent modeste. En particulier, le taux de pauvreté des personnes âgées de 60 ans ou plus est en moyenne de 11,1 %, contre 15,7 % pour les moins de 60 ans. Il s'élève à 16,5 % parmi les seniors en restriction d'activité.

Au 1er janvier 2023, 18,7 millions de personnes ont 60 ans ou plus en France, soit plus d'un quart de la population. Parmi elles, 36 % ont 75 ans ou plus (6,8 millions) et 12 % ont 85 ans ou plus (2,3 millions).

Une part croissante de la population âgée de 75 ans ou plus

Les projections de population réalisées par l'Insee prévoient une hausse du nombre de personnes de plus de 60 ans. Selon le scénario central de projection, elles seraient 22,6 millions en 2045 et 23,8 millions en 2070 (*graphique* 1). Leur part dans l'ensemble de la population augmenterait de 28 % en 2023 à 33 % en 2045, puis 36 % en 2070. Cela proviendrait uniquement de l'augmentation de la proportion des plus âgés. En 2070, 18 % de la population serait âgée d'au moins 75 ans (12,1 millions de personnes), contre 10 % en 2023. Début 2023, 56 % des personnes de 60 ans ou plus sont des femmes (*graphique* 2). La part des femmes augmente avec l'âge : elle est de 53 % parmi les 60 à 74 ans et de 60 % parmi les 75 ans ou plus.

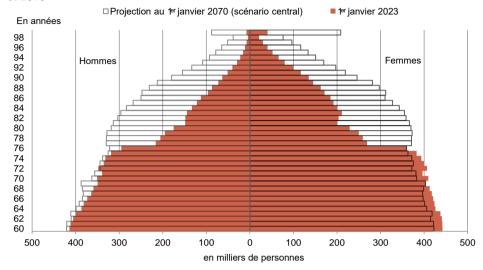
Graphique 1 Répartition par âge et par sexe de la population, aux 1^{ers} janvier 2023, 2045 et 2070



Lecture > Au 1^{er} janvier 2023, 49,5 millions de personnes ont moins de 60 ans, soit 73 % de la population. **Champ >** France métropolitaine et DROM

Sources > Insee, estimations provisoires de population au 1er janvier 2023 (résultats arrêtés fin 2023); Insee, Omphale 2022.

Graphique 2 Pyramide des âges des personnes de 60 ans ou plus, aux 1^{ers} janvier 2023 et 2070



Champ > France métropolitaine et DROM.
Sources > Insee, estimation provisoire de population au 1er janvier 2023 (résultats arrêtés fin 2023) ; Insee, Omphale 2022.

Une majorité des personnes âgées de 60 ans ou plus en couple à domicile

Au 1er janvier 2020, 59 % des Français âgés de 60 ans ou plus vivent en couple à domicile, avec ou sans enfant, 7 % avec d'autres personnes que leur conjoint (y compris leurs enfants), et 30 % vivent seuls (tableau 1). Au total, ils sont 96 % à vivre en logement ordinaire1. Ces proportions varient logiquement avec l'âge. Si la vie en couple à domicile est le mode de cohabitation majoritaire jusqu'à 84 ans, il devient ensuite de moins en moins fréquent. En effet, les personnes les plus âgées vivent plus fréquemment en établissement (plus de 10 % après 85 ans) ou seules à leur domicile (46 % entre 85 et 95 ans). La part de celles vivant à domicile avec d'autres personnes qu'un conjoint, généralement un enfant, est légèrement plus haute aux âges les plus élevés (plus de 9 % à partir de 90 ans).

Un niveau de vie en moyenne plus élevé, sauf pour les personnes en restriction d'activité

À domicile, le revenu² des ménages dont au moins un des membres a 60 ans ou plus diffère selon qu'ils comptent ou non un senior en situation de handicap ou de restriction d'activité³ (tableau 2). Ainsi, en 2021, les revenus de remplacement (essentiellement les pensions de retraite) et les pensions alimentaires représentent 71 % du revenu disponible des ménages comptant un ou plusieurs seniors quand ceux-ci ne sont pas en restriction d'activité, et 83% quand au moins un senior du ménage est dans cette situation (92 % des ménages comptant un senior sont dans ce cas). Ces derniers ménages sont moins nombreux, en proportion (18 % contre 33 %), à percevoir des revenus d'activité, qui représentent 14 % de leur revenu disponible en moyenne, contre 29 % de celui des ménages dont le ou les seniors ne sont pas en restriction d'activité. À l'inverse, le poids des prestations sociales non contributives dans le revenu disponible est plus élevé (4,8 %) dans les ménages composés d'au moins une personne de 60 ans ou plus en restriction d'activité que dans le reste des ménages comptant au moins un senior (2,6 %). Les premiers sont 32 % à percevoir des prestations sociales non contributives, contre 27 % pour les seconds.

pas compte d'un certain nombre de prestations en nature versées par les départements à destination de personnes handicapées ou en perte d'autonomie, notamment la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

¹ Les personnes vivant en communauté (maisons de retraite, foyers de travailleurs, maisons de détention...), celles vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, et les sans-abri sont considérés comme vivant hors logement ordinaire.

² Le revenu disponible d'un ménage, considéré ici, comptabilise tous les revenus, y compris les prestations sociales, et est calculé après déduction des impôts directs. Il correspond ainsi aux ressources dont ce ménage dispose pour consommer et épargner. Il ne tient

³ Désigne, ici, un senior qui se déclare fortement limité, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement.

Le niveau de vie des personnes âgées de 60 ans ou plus est, en moyenne, meilleur que celui des personnes de moins de 60 ans (2 295 euros par mois contre 2 188 euros). En effet, 41 % des moins de 60 ans ont un niveau de vie dit « modeste »1, contre 38 % de leurs aînés (graphique 3). Alors que 16 % des personnes de moins de 60 ans ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté², 11 % de celles de 60 ans ou plus le sont également. Ce résultat tient notamment à l'existence de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) qui, combinée aux allocations logement, garantit dans de nombreux cas un revenu au-dessus du seuil de pauvreté. Il s'explique aussi par la structure des ménages des personnes de 60 ans ou plus, qui est prise en compte pour le calcul du niveau de vie. En effet, celui-ci est calculé en rapportant le montant des revenus du ménage, net d'impôts, au nombre « d'unités de consommation » dans le ménage. Or, les ménages de personnes de 60 ans ou plus ont un nombre d'unités de consommation plus faible en moyenne, car ils ont très rarement des enfants à charge. Si le revenu des ménages de personnes de 60 ans ou plus est en moyenne plus bas que celui des autres ménages, cela est plus que compensé par leur plus faible

nombre d'unités de consommation, ce qui explique leur niveau de vie plus élevé.

En distinguant les 60 ans ou plus selon leur restriction d'activité, le constat diffère. En outre, il est possible que, conceptuellement, la mesure du niveau de vie tienne insuffisamment en compte de la réalité de coûts de la vie supplémentaires liés au handicap (Blavet, 2024): la part de personnes modestes est de 53 % parmi les premières, contre 36 % parmi les secondes, et le taux de pauvreté respectivement de 16,5 % et 9,9 %. Ces différences sont aggravées par les coûts supplémentaires liés au handicap, qui ne sont pas pris en compte dans la mesure du niveau de vie3. De plus, les personnes de 60 ans ou plus en restriction d'activité sont aussi nettement plus fréquemment modestes que l'ensemble des personnes de moins de 60 ans (avec ou sans handicap). Elles sont également un peu plus souvent pauvres, mais l'écart est bien moindre. L'écart de niveau de vie moyen selon la situation d'autonomie au sein des personnes de 60 ans ou plus est pour partie lié à l'âge. En effet, les seniors en restriction d'activité sont en majorité les plus âgés et appartiennent aux générations plus anciennes, dont les retraites sont plus faibles.

Tableau 1 Répartition par âge et mode de cohabitation des personnes de 60 ans ou plus, au 1er janvier 2020

		Répartition par mode de cohabitation						
		Personnes vivant hors logement ordinaire	Personnes vivant seules à domicile	Personnes vivant en couple à domicile (avec ou sans enfant)	Personnes vivant à domicile avec d'autres personnes (y compris leurs enfants)	En- semble	Réparti- tion par âge	
Effectifs (en milliers)		738	5 337	10 459	1 152	17 686	-	
	Ensemble des 60 ans ou plus	4	30	59	7	100	100	
	de 60 à 64 ans	1	24	68	8	100	23	
Part	de 65 à 69 ans	1	26	67	6	100	22	
dans la popula- tion (en %)	de 70 à 74 ans	2	28	66	5	100	18	
	de 75 à 79 ans	3	32	60	6	100	13	
	de 80 à 84 ans	6	39	49	7	100	11	
	de 85 à 89 ans	13	46	34	8	100	8	
	de 90 à 94 ans	26	47	18	9	100	4	
	95 ans ou plus	43	39	8	10	100	1	

Note > Les personnes vivant en communauté (maisons de retraite, foyers de travailleurs, maisons de détention...), celles vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, et les sans-abri sont considérés comme vivant hors logement ordinaire.

Lecture > Au 1er janvier 2020, 4 % des personnes âgées de 60 ans ou plus vivent hors logement ordinaire. Parmi les personnes âgées de 60 à 64 ans, elles sont 1 %.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte. Personnes de 60 ans ou plus. **Source >** Insee, recensement de la population 2020 exploitation complémentaire.

¹ C'est-à-dire que leur niveau de vie les classe parmi les 40 % des plus pauvres au sein de l'ensemble de la population.

² C'est-à-dire que leur niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian.
3 Le surcoût lié au handicap est cependant encore plus important pour les moins de 60 ans [Blavet 2024].

Tableau 2 Décomposition du revenu disponible des ménages comptant au moins un senior, en 2021

En %

	_			L11 /0	
	Répartition dispon	ible	Part des ménages percevant un revenu de ce type		
		Ménages	Ménages	Ménages	
	Ménages avec	avec au	avec au	avec au	
Composantes du revenu disponible	au moins un se-	moins un	moins un	moins un	
	nior mais hors	senior	senior mais	senior en si-	
	situation de	en situation	hors situa-	tuation	
	handicap ou de	de handicap	tion de han-	de handicap	
	restriction d'ac- tivité	ou de res- triction	dicap ou de restriction	ou de res- triction	
	tivite	d'activité	d'activité	d'activité	
Revenus d'activité ¹	279,4	13,5	33,3	17,6	
	1	,	,	,	
Salaires	234,4	12,1	30,4	16,6	
Revenus d'indépendants	5,0	1,3	5,5	2,3	
Revenus de remplacement et pensions alimentaires ¹	70,8	83,4	91,0	96,4	
Chômage et préretraite	1,6	1,1	6,5	5,2	
Pensions d'invalidité	0,4	2,2	1,7	7,1	
Retraites et pensions alimentaires	68,7	80,0	88,4	92,1	
Revenus du patrimoine	14,2	9,2	87,1	81,6	
Impôts directs ²	-17,0	-10,8	-	-	
Prestations sociales non contributives ³	2,6	4,8	26,9	31,6	
Prestations familiales ⁴	0,2	0,1	2,1	1,1	
Allocations logement	0,5	1,1	10,8	17,8	
Minima sociaux ⁵	1,6	3,5	10,8	14,8	
Garantie jeunes	0,0	0,0	0,1	0,1	
Indemnité inflation ⁶	0,0	0,0	13,7	7,6	
Prime d'activité	0,2	0,1	4,3	2,5	
Ensemble	100	100	-	-	
Revenu disponible mensuel moyen des ménages (en euros)	3 041	2 553	_	-	
Niveau de vie mensuel moyen des personnes (en euros)	2 325	1 904	_	-	

- 1. Les revenus d'activité et de remplacement sont présentés sans déduction de la cotisation sociale généralisée (CSG) (imposable et non imposable) et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) mais sont nets des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires considérées ici sont la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.
- 2. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2021.
- 3. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.
- 4. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.
- 5. Dans ce tableau, seuls le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux. L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) ne sont pas prises en compte, étant absentes de l'enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS). L'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R), l'allocation temporaire d'attente (ATA) et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, sont classés parmi les revenus de remplacement.
- 6. L'indemnité inflation est une aide exceptionnelle versée entre décembre 2021 et février 2022 pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants.

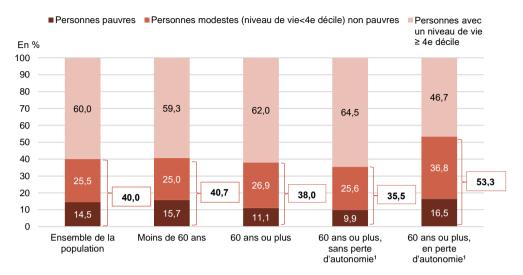
Note > Une personne est ici dite en situation de handicap ou de restriction d'activité si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement » (indicateur « GALI »). Une personne est ici considérée comme senior lorsqu'elle est âgée de 60 ans ou plus. Les indicateurs de ce tableau sont calculés sur un sous-échantillon de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), pour lequel l'indicateur GALI est disponible. Ils ne sont donc pas directement comparables aux données en population générale.

Lecture > En 2021, pour les ménages dont au moins un des membres est âgé de 60 ans ou plus et présente un handicap ou est en restriction d'activité, la part des prestations sociales non contributives dans le revenu disponible est de 4,8 %. 31,6 % de ces ménages perçoivent ce type de prestations.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire et comptant au moins une personne de 60 ans ou plus, dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Source > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2021.

Graphique 3 Répartition des personnes selon leur niveau de vie, en 2021



Note > Le niveau de vie correspond au revenu disponible du ménage, divisé par le nombre d'unités de consommation. Le 4° décile est la valeur au-dessous de laquelle se situent 40 % de l'ensemble des personnes. Une personne est dite « modeste » lorsque son niveau de vie est inférieur à ce 4° décile.

Une personne est dite « pauvre » lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian. Une personne est dite en « situation de handicap » ou de « restriction d'activité » si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

1. Ces indicateurs sont calculés sur un sous-échantillon de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), pour lequel l'indicateur GALI est disponible. Le taux de pauvreté des personnes de 60 ans ou plus y diffère de celui dans l'ensemble de l'ERFS: 10.8 % contre 11.1 %.

Lecture > En 2021, 14,5 % de la population est pauvre et 25,5 % a un niveau de vie modeste sans être pauvre. **Champ >** France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2021.

Encadré 1 Le niveau de vie des seniors en établissement en 2016

Les enquêtes Capacité, aides et ressources (CARE), réalisées par la DREES, portent sur les seniors vivant en établissement (CARE-Institutions) ou dans un ménage ordinaire (CARE-Ménages). L'enquête CARE-Institutions a été réalisée de septembre à décembre 2016. Elle se concentre sur 3 300 seniors répartis dans 700 établissements pour personnes âgées. Le champ de l'enquête est constitué des personnes âgées de 60 ans ou plus hébergées de facon permanente dans les établissements pour personnes âgées de France métropolitaine, à savoir : les établissements pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), les maisons de retraite non Ehpad et les unités de soins de longue durée (USLD). Ce champ représente l'essentiel des structures hébergeant des personnes âgées. Les seniors de l'enquête ont été recherchés dans les données fiscales et sociales de l'Insee. En 2016, selon l'enquête CARE-Institutions appariée aux données sociofiscales, la moitié des seniors vivant en établissement ont un niveau de vie inférieur à 1 400 euros par mois. Parmi les seniors qui ne sont pas en couple, les personnes veuves sont dans une situation plus favorable que celles qui sont célibataires, divorcées ou séparées. La moitié des personnes seules et non veuves ont un niveau de vie inférieur à 1 150 euros par mois, alors que la moitié des personnes veuves ont un niveau de vie inférieur à 1 510 euros par mois. Toutefois, le niveau de vie des veuves, qui représentent plus de la moitié des seniors en établissements, est bien en decà de celui des veufs. La moitié d'entre elles ont moins de 1 440 euros par mois, contre moins de 1 850 euros pour les veufs. Par ailleurs, le niveau de vie médian des seniors en couple est un peu plus faible que celui des femmes veuves. 97 % des seniors vivant en établissement ont une pension de retraite. La proportion est de 100 % parmi les veufs et les veuves, probablement grâce aux pensions de réversion. La proportion est moindre parmi les personnes seules non veuves (89 % des hommes et 92 % des femmes). Elles perçoivent plus souvent des prestations et des minima sociaux que l'ensemble des seniors vivant en établissement : 6 % d'entre elles sont bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et 30 % touchent l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Les proportions ne sont que de 2 % et de 12 % parmi l'ensemble des seniors vivant en établissement. 77 % des seniors en établissement ont des revenus issus d'un patrimoine, mais il existe de fortes disparités selon les situations matrimoniales. Ainsi, 87 % des couples et 85 % des veufs en déclarent, alors que la proportion est de 65 % chez les personnes seules non veuves.

Pour en savoir plus

- > Cabannes, P.-Y., Chevalier, M. (dir.) (2023, septembre). Minima sociaux et prestations sociales Ménages aux revenus modestes et redistribution – Édition 2023. Paris, France: DREES, coll. Panorama de la DREES-Social.
- > Blavet, T. (2024, mai). Comment prendre en compte le coût supplémentaire lié au handicap dans la mesure du niveau de vie des ménages en France ? Insee, Économie et Statistique, 542.
- > Bodier, M., Sicsic, M., Labarthe, J. (coord.) (2021). Revenus et patrimoine des ménages Édition 2021. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.
- > Guillaneuf, J., Picard, S., Rousset, A. (2023, mars). Après 75 ans, des niveaux de vie moins élevés mais un taux de pauvreté inférieur à la moyenne de la population. Insee, *Insee Première*, 1940.
- > Roy, D. (2023, février). Qui vit à domicile, qui vit en établissement parmi les personnes de 60 ans ou plus ? DREES, Les Dossiers de la DREES, 104.
- > Boneschi, S., Esteban, L. (2023, avril). La moitié des seniors en institution a un niveau de vie compris entre 1 100 et 1 900 euros par mois. DREES, Études et Résultats, 1264.
- > Pen, L., Rousset, A. (2024, juillet). Niveau de vie et pauvreté en 2022. Des niveaux de vie et un taux de pauvreté stables malgré une inflation élevée. Insee, *Insee Première*, 2004.
- > Albouy, V., Jaubertie, A., Rousset, A. (2023, novembre). En 2021, les inégalités et la pauvreté augmentent. Insee, *Insee Première*, 1973.